



**Projet de charte**  
**Parc naturel régional du Queyras**  
**Avis**  
**Bureau du 14 juin 2023**

*En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional du Queyras, par courrier en date du 7 juin 2023.*

**Le Parc naturel régional du Queyras est situé dans le département des Hautes-Alpes (05), en région Sud. Ce territoire de haute montagne soumise à l'influence méditerranéenne, est la plus haute montagne habitée d'Europe. Son périmètre d'étude comptabilise 11 communes soit 1 commune supplémentaire et 2 communes entières, déjà classées partiellement, portant sa surface à 654km<sup>2</sup>(+4,3%) et sa population à 5 966<sup>1</sup> habitants (+26%). Cette extension étend le Parc sur le Guillestrois, porte d'entrée géographique porteuse de l'identité queyrassine. Ses parties naturelles présentant des milieux de qualité à préserver sont en cohérence biogéographique avec le reste du territoire, ses zones urbaines sont porteuses d'un patrimoine bâti caractéristique et d'un patrimoine culturel fort, en témoigne la place forte de Montdauphin, inscrite au patrimoine mondial UNESCO. Le Bureau de la Fédération rappelle l'importance de mener un travail entre le parc et les collectivités concernées pour mettre en œuvre sur cette extension les principes de maîtrise de l'urbanisation et de réglementation publicitaire énoncés dans la charte.**

**Le Parc est structuré par le torrent du Guil, et ses nombreux affluents, qui descend des confins des montagnes et le traverse de part en part jusqu'à se jeter dans la Durance. Son territoire est majoritairement composé de milieux ouverts (43%) et les alpages représentent plus du tiers de sa surface, il est un haut lieu de transhumance et accueille chaque année 5 fois son cheptel. Très faiblement urbanisé, le parc du Queyras est un territoire préservé et contraint, tant par son relief que par son enclavement. Il se caractérise par une économie essentiellement tournée vers le tourisme (estival et hivernal), l'agriculture, le pastoralisme et l'artisanat. Le Parc produit 46% de l'énergie qu'il consomme via une production d'hydroélectricité et de bois-énergie.**

---

<sup>1</sup> Sa population effective étant de 2 400 habitants.

Son projet de charte est structuré en 4 ambitions :

- **Ambition 1** : Répondre aux besoins des habitants, dans une solidarité affirmée
- **Ambition 2** : Soutenir un dynamisme économique viable, basé sur l'équilibre des activités et les ressources du territoire
- **Ambition 3** : Maîtriser l'espace et privilégier un aménagement durable pour être un territoire d'excellence
- **Ambition 4** : Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif

Le Bureau souligne le dynamisme du projet de charte du Parc et le volontarisme des acteurs qui en ressort. Il est nécessaire d'y clarifier le rôle que joue le Parc dans la réalisation du projet de territoire proposé, en qualifiant ce rôle avec les termes suivants : chef de file, opérateur, coordonnateur, partenaire, prescripteur et en décrivant davantage cette rubrique par l'utilisation de verbes conjugués et d'exemples précis. Il serait également utile à la vision d'ensemble du projet de charte d'indiquer la temporalité de mise en œuvre des actions soit par mesure soit par groupe de dispositions en précisant leur réalisation sur le court, moyen ou long terme.

Le Parc naturel régional du Queyras doit affirmer son rôle d'expérimentateur dans la réalisation des missions qui lui incombent, afin d'entraîner le territoire vers une recherche de solutions originales sur ces sujets. Le Parc est également animateur de la mise en œuvre de la charte et à ce titre légitime pour assurer la cohérence des politiques et actions qui sont menées sur le territoire.

Le Parc propose une contribution territoriale à la stratégie nationale des aires protégées, réfléchie, complète et variée en termes d'actions à mettre en œuvre, de milieux considérés et de sites proposés. Cette contribution propose une amélioration qualitative de la gestion des aires protégées existantes (zones de protection forte (ZPF), sites Natura 2000 et zones de protection concertée), ainsi qu'une amélioration quantitative du pourcentage de zones sous protection forte qui représente actuellement 5,35% de la surface du Parc. Le Parc propose des outils de protection forte sur des milieux prioritaires (milieux humides, milieux géologiques et d'intérêt archéologiques) et nomme les sites envisagés (6 sites sont nommés). Il propose également d'envisager un travail de classement en ZPF sur des aires protégées déjà existantes : les sites classés (à dominante naturelle), les cours d'eau constitutifs de réservoirs biologiques par le SDAGE, les espaces naturels sensibles du département (les 9 qui sont sur le territoire du Parc sont nommés). Enfin, il propose la mise en place de zones d'hivernage de mise en défens via la prise d'Arrêtés de Protection des Habitats Naturels saisonniers pour protéger des habitats d'espèces non protégées. Le Bureau de la Fédération salue également le travail plus général du Parc sur la préservation de la biodiversité et notamment l'animation des 5 sites Natura 2000 à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre du Parc. Le Bureau incite le Parc à continuer son travail en coopération avec les acteurs de la biodiversité opérant sur des territoires voisins au sien, en France comme en Italie.

La réflexion entreprise par le Parc, les collectivités et les acteurs du territoire sur le modèle des activités de neige doit prendre en compte la diversification de ces activités progressivement imposée par une demande émergente en pratiques douces de la nature, les Parcs naturels régionaux étant davantage perçus depuis la crise sanitaire comme territoires de respiration. Les stations de ski constituent des lieux adéquats (hébergement, parking, accueil organisé, etc) pour offrir de nouvelles offres

répondant à cette demande, qui émane aussi bien des touristes que des habitants. La notion de réversibilité des aménagements devra diriger les éventuels nouveaux équipements et aménagements à venir.

Fort de la notoriété du réseau des Parcs en la matière, le Bureau de la Fédération rappelle la nécessité pour le Parc de s'associer à la Communauté de communes pour compléter son travail sur l'offre de randonnée en mettant à disposition son savoir sur les patrimoines naturel et culturel qui imprègnent les sentiers, sur leurs états et leurs indicateurs, les impacts potentiels et les mesures de préservation de ces patrimoines et des milieux, qui peuvent être mis en œuvre.

Le Parc naturel régional du Queyras est un acteur expérimenté et toujours précurseur sur le sujet du loup. Il a su, et sait, mettre en place des initiatives remarquables, preuve en est par le réseau de radio des bergers qui fonctionne toujours depuis sa mise en service dans les années 2000, dont l'usage est ancré sur le territoire. Il y a toujours un chargé de mission du Parc qui travaille à l'année sur ce sujet. Le Bureau de la Fédération salue ce travail qui sert d'exemple à tout le réseau des Parcs et au-delà.

Concernant la thématique de l'eau, le Bureau de la Fédération incite le Parc à s'emparer des enjeux d'avenir et à enclencher une réflexion sur le territoire concernant la thématique du partage de la ressource et des conflits d'usages susceptibles d'advenir. La recommandation est identique pour la forêt, qui prend une place sociétale croissante, et au sujet de laquelle une attitude prospective et novatrice est attendue (notamment sur les sujets des incendies et de l'adaptation au changement climatique). Le Parc doit se placer en anticipation sur ces deux sujets majeurs pour son territoire. Le Bureau de la Fédération souligne l'importance de mettre à disposition du Parc des moyens humains et financiers suffisants pour lui permettre de mener à bien son travail sur les enjeux liés aux changements climatiques.

Les indicateurs du dispositif du suivi-évaluation pourraient être retravaillés afin de garder les plus pertinents et d'assurer au Parc de ne pas se perdre dans leur suivi. Le Parc doit veiller à mettre en place une gouvernance de l'évaluation opérationnelle dès le début de mise en œuvre de la charte.

L'avis du Conseil scientifique, doit être sollicité de manière systématique sur les projets qui affectent le territoire du Parc, tels que celui de l'aménagement de la plaine du Guil.

Le Bureau de la Fédération tient à féliciter les équipes du Parc pour le travail fourni dans un contexte organisationnel complexe. Dans ce contexte spécifique, la Fédération recommande au Parc de concentrer son action sur les grandes priorités de la charte et en cohérence avec l'objet Parc naturel régional tel qu'il est défini dans le code de l'environnement. La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc présentés.

**Adopté à l'unanimité**



## Projet de charte du Parc naturel régional du Queyras

**Bureau du 14 juin 2023**

**Rapport de Philippe GAMEN, Rapporteur pour la FPNRF, Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges**

### 1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional du Queyras se situe aux **confins des Hautes-Alpes**. Bordé par la frontière italienne, il est **entouré des trois Parcs nationaux** de la Vanoise au nord, des Écrins à l'ouest et du Mercantour au sud. Créé en 1977, il renouvelle actuellement sa charte pour la **troisième fois**. Suite aux prorogations de classement issues de la loi Biodiversité en 2016 (3 ans) et de la loi climat et résilience en 2021 (1 an), **l'échéance de son classement** est portée au **18 avril 2025**. La région Sud a lancé la procédure de révision et validé le nouveau périmètre d'étude par une délibération de juin 2019.

Le **périmètre d'étude pour la nouvelle charte** du Parc naturel régional du Queyras comptabilise **11 communes**, dont **1 commune supplémentaire** (Mont-Dauphin) et **2 communes déjà classées partiellement** qui sont proposées au classement pour la totalité de leur surface (Eyglies et Mont-Dauphin), portant sa surface à 65 428 hectares (+4,3%) pour 5 966 habitants (+26%).

Le Comité syndical du Parc a validé le projet de charte le 7 mars 2023. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN s'est déroulée du 23 au 25 mai 2023. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

### 2. Périmètre de révision

Le **périmètre d'étude** du Parc naturel régional du Queyras a été acté par délibération du syndicat mixte du Parc le 28 novembre 2019 et **approuvé par le Conseil scientifique du Parc le 2 décembre 2019**. Il est situé en région Sud, dans le département des Hautes-Alpes (05). Ce territoire de **montagne** est traversé par la rivière du Guil. Appartenant au domaine biogéographique alpin, il possède une **valeur patrimoniale exceptionnelle** caractéristique des

**milieux d'altitude** soumis aux **influences méditerranéennes**. Son périmètre recouvre 654 kilomètres<sup>2</sup> pour 5 066 habitants.

L'**extension** proposée s'inscrit dans une **continuité territoriale et patrimoniale** axée sur le Guil et le bassin de vie Guillestrois, 62% des communes d'Eygliers, Mont-Dauphin et Guillestre sont classés en ZNIEFF.

Les communes de : **Eygliers et Guillestre** jusqu'alors classées partiellement sont proposées au classement **pour leur totalité**.

La commune de : **Mont-Dauphin** est une **nouvelle commune** proposée en extension.

Cette extension à la totalité du périmètre de la commune de Guillestre **rend le Parc limitrophe du Parc national des Écrins**.

Une seule intercommunalité recoupe le périmètre du parc :

- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

#### **Fiche d'identité du Parc**

43% du territoire = milieux ouverts (prairies naturelles, pelouses d'altitude)

33% du territoire = forêts

18% du territoire = formations rocheuses, falaises, éboulis et glaciers

4% du territoire = les milieux aquatiques

1% de la superficie du périmètre d'étude = espaces artificialisés (2014)

53,5% du territoire = milieux agricoles

Les alpages représentent plus du tiers de la surface du territoire.

37 000 hectares de surface toujours en herbe

60 exploitations agricoles sur le territoire

281 zones humides sur le périmètre d'étude + Risoul (échelle du bassin versant du Guil)

27 édifices inscrits ou classés

2 sites patrimoniaux remarquables

5 Sites classés

10 sites inscrits

58% du territoire = espaces de protection

5,35% du territoire = zones de protection forte

3 ZSC, 1 ZPS, 1 réserve naturelle nationale, 1 APPB, 1 réserve biologique intégrale, 5 ENS, 1

Réserve de biosphère

2019 adoption du SRADDET de la Région Sud

Toutes les communes du Parc ont un PLU

7,3% de chômage sur le territoire

34 000 lits touristiques en période estivale

28 000 lits touristiques en période hivernale.

### 3. Documents constitutifs du projet de charte

- Projet de charte et annexes (dont note de contribution à la SNAP)
- Projet de plan de Parc
- Diagnostic territorial et bilan évaluatif de la précédente charte
- Note de prise en compte des observations formulées dans l'avis d'opportunité du préfet
- Délibérations de la Région et du Syndicat mixte

### 4. Synthèse de l'évaluation de la précédente charte

#### Ressources humaines, budget :

Les **charges de personnel** représentent **60% des dépenses de fonctionnement** environ, depuis 2016.

Les **charges à caractère général oscillent entre 40% et 20%** des dépenses de fonctionnement et font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière face au contexte récent de l'augmentation du coût de l'énergie.

La **majorité des dépenses** concerne le domaine d'intervention sur la **biodiversité** (30% des dépenses pour un montant de 567 670 euros **pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas- Mont Viso et l'animation des 5 sites Natura 2000**).

En 2020 : 27 postes inscrits dont 1 non pourvu. En 2022, l'**équipe technique du Parc** comprend environ **20 emplois équivalents temps plein** sur l'année.

#### Gouvernance :

Sur la période 2010-2022 : **quatre présidents se sont succédés** assistés de 4 directeurs successifs.

En moyenne **6 à 7 réunions par an pour le Comité syndical** entre 2010 et 2022 et 5 à 11 réunions pour le Bureau sur la même période.

**Modification statutaire de 2021** : les représentants régionaux ont 6 voix au conseil syndical contre 2 auparavant, pour les deux délégués du département c'est passé de 3 voix à 2 voix.

Les chambres consulaires métiers et artisanat, commerce et industrie : sont **invitées dans le syndicat mixte à titre d'organe consultatif**, idem pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Conseil scientifique du Parc et les Amis du Parc. Également depuis 2021, l'Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras.

#### Conseil scientifique :

Conseil scientifique **commun au PNR et à la Réserve naturelle nationale** a été mis en place : il se réunit 2 journées complètes par an. Avis négatif suivi sur l'aménagement d'un téléporté à Saint-Véran.

Sur les projets d'équipements d'**urbanisme ou d'aménagement** il rend des avis, mais il n'est **pas consulté de façon systématique** et ses avis ne sont pas toujours respectés.

#### Suivi-évaluation :

Dispositif de suivi-évaluation mis en place en 2015 est resté sous-utilisé et les indicateurs définis n'ont pas été renseignés.

#### Biodiversité :

Dans son **avis rendu en 2015 le CNPN** a souhaité qu'un document cadre **portant les objectifs du parc en matière de patrimoine naturel soit réalisé** pour concrétiser l'action inscrite à l'article 6 de la charte de définir une stratégie pour « protéger la biodiversité et l'environnement, en faire des facteurs de développement et de richesses de notre territoire ». Création d'un poste de mission dédié et **élaboration de la stratégie biodiversité en 2018**.

Dans son avis de 2015 le CNPN avait demandé d'envisager de « **nouveaux espaces de gestion de la biodiversité complémentaires à l'existant** », les questionnements demeurent face à cette demande alors que des **moyens complémentaires humains comme financiers ne peuvent être engagés**.

#### Eau :

Parc qui porte des **actions de sensibilisation** et **propose des outils de gestion de crise** pour aider les communes à répondre à leur obligation réglementaire en matière de gestion de crise et d'information préventive.

Parc qui collecte des informations sur les événements passés pour **entretenir ainsi la mémoire des risques naturels**. Rédaction d'un guide de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en montagne au risque torrentiel.

**Travail conduit en concertation** entre le parc et les communes qui a **favorisé une prise de conscience sur les risques d'inondation** et a permis d'établir un **diagnostic partagé** sur la base duquel le PAPI a été élaboré.

Les **actions de préservation des zones humides sont insuffisantes**, même si réalisation d'un inventaire des zones humides et un guide des habitats humides.

#### Agriculture :

Dans la charte de 2010 l'agriculture a été retenue comme orientation fondamentale.

**Diagnostic agricole et foncier réalisé en 2014** : pour permettre de mettre les PLU en conformité avec la charte.

Parc qui a piloté le projet « Investir le foncier agricole pour dynamiser l'agriculture d'un territoire de haute montagne ».

Mise en place d'un réseau de radio « bergers du Queyras et secours en montagne ».

Action du Parc pour la cohabitation avec le loup depuis 20 ans est saluée.

Animation du PAT engagé depuis 2016 à l'échelle du PETR.

**Les diagnostics agricoles et fonciers ont peu été pris en compte dans les PLU** (PNR peu associé à leur élaboration) ; préconisations des diagnostics pastoraux sont peu intégrés dans les baux d'alpages.

#### Forêt :

**Convention signée en 2020 entre le Parc et l'ONF**, pour faciliter l'échange d'information et la prise en compte d'enjeux particuliers identifiés par le Parc.

**Manque de moyens humains pour travailler sur le sujet** de la forêt au sein du PNR.

Approvisionnement en bois énergie qui peine à être local malgré la présence de la ressource en abondance sur le territoire.

#### Urbanisme :

2022 : **10 communes du parc ont un PLU compatible avec la charte** et le Plan de Parc.

Le ZAN s'impose désormais sur la commune d'Abriès (en révision de PLU depuis 2017).

Très peu de communes font des efforts dans leur PLU sur l'habitat locatif et les zones mixtes artisanat/habitat.

**8 communes ont adopté un RLP** (excepté Eyglies, Guillestre et Vars), mais seules 3 ont mis en œuvre la signalétique proposée par le Parc.

PNR considéré comme personne publique associée à chaque révision de PLU.

**Changement récurrent de chargés de mission urbanisme** qui n'a pas facilité le contact avec les communes.

#### Climat :

##### **PCAET approuvé fin 2020**

Contrat de transition écologique et solidaire 2019-2022

Contrat de relance et de transition écologique 2022-2026

55 000 euros de subvention pour les communes du Parc : sur les questions de sobriété, rénovation énergétique, développement de réseau de chaleur, etc.

Pendant la période de mise en œuvre du TEPCV (2015-2019) ce sont 915 000 euros de subventions qui ont permis de rénover 19 bâtiments publics et de mener 2 études d'amélioration énergétique.

**Le Parc a été précurseur sur les questions climat et énergie**, mais départ du chargé de mission climat énergie en 2014, en 2022 le PETR accueille 4 postes qui interviennent sur tout le territoire.

#### Tourisme :

Participation à l'organisation locale des États généraux du tourisme en septembre 2021

Forte dynamique touristique au sein du parc.

**Adhésion des acteurs du tourisme à la marque Valeurs Parcs est une réussite** : ¼ de l'offre d'hébergement du territoire est bénéficiaire de cette marque.

**Vraie plus-value du Parc en matière de gestion des flux** et de maîtrise des fréquentations face aux enjeux écologiques.

**Prise de compétence de la communauté de communes sur les sentiers intercommunaux**, le Parc peine donc à garder son expertise sur ce sujet.

#### Solidarité éducation :

Structuration et consolidation de l'éducation à l'environnement dans les écoles du territoire.

La **mission entre actuellement en mutation** pour chercher de nouvelles formes de travail avec ce public.



Objectif pour la prochaine charte de **réaliser** par un des acteurs du territoire un **schéma d'interprétation**.

Manque de politique d'accueil et de stratégie précise de développement sur les espaces muséographiques du Parc.

Conclusion générale sur l'évaluation de l'action du parc :

- Le Parc est **aujourd'hui mieux identifié sur le territoire**, les habitants ont une appréciation générale positive sur ses actions, les résidents secondaires davantage que les résidents principaux.
- Se pose aujourd'hui la **question de l'articulation et des complémentarités entre les rôles du Parc et les compétences de la Communauté de communes** (dont le périmètre géographique englobe celui du Parc).
- Il est aussi nécessaire que le Parc **évite une dispersion** autour d'objectifs trop nombreux, son action doit se recentrer sur quelques enjeux majeurs.

## 5. Présentation du projet de charte

Préambule

Pour répondre à l'ambition donnée à cette nouvelle charte, **trois défis principaux ont structuré sa rédaction** :

- Défi n°1 : Inscrire le territoire dans un mouvement de transition écologique pour assurer l'équilibre homme-nature.
- Défi n°2 : Bien vivre dans un territoire où les besoins des habitants sont pris en compte.
- Défi n°3 : Préserver les ressources et les communs dans un contexte de changement global et en particulier climatique : atténuer les effets, s'adapter.

Le projet stratégique semble être présenté en page 31, en début de projet opérationnel : il se base sur des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

<b>Remarques :</b>
--------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence du paragraphe sur le ministère des armées</li></ul> |
|---|

Concertation

Un **schéma de concertation a été réalisé** par l'équipe du Parc et validé en Comité syndical, dans le but de consulter le territoire pour l'élaboration de la nouvelle charte.

Au **printemps 2021** les **habitants ont répondu à la question** : « Que voulez-vous pour votre territoire dans les vingt prochaines années ? », environ une centaine de réponses ont été récoltées.

À l'**automne 2021**, des **réunions d'échanges parc-habitants** ont eu lieu, ainsi que des réunions thématiques. Un **colloque scientifique** ouvert à tous a été organisé, et a permis de déterminer les enjeux de la nouvelle charte.

Le Parc a apprécié cette concertation qui a permis d'échanger avec les habitants et de ressentir leurs besoins quant au Parc et au territoire.

Pour l'écriture de la charte, des **ateliers politiques ont été organisés de décembre 2021 à mars 2022**, qui ont cédé le pas à des **ateliers techniques hebdomadaires d'avril à juin 2022**. Ces ateliers ont réuni techniciens et partenaires. L'agrégation du travail issu de ces ateliers a constitué un avant-projet de charte retravaillé politiquement lors du dernier trimestre 2022.

#### Gouvernance de la nouvelle charte

##### Remarques :

Dans le préambule du projet de charte, le Parc présente le fonctionnement actuel de sa gouvernance, mais pas les éléments d'évolution de cette gouvernance à l'occasion de la nouvelle charte. Quelles sont les évolutions prévues dans les nouveaux statuts ? Il faudrait l'indiquer.

Par exemple, la mesure 2 sur la gouvernance énonce que le parc mettra en œuvre une conférence des signataires triennal, le mentionner dans le préambule également.

#### Dispositif de suivi-évaluation

**9 mesures sur 31 ont été désignées comme prioritaires**, au regard des enjeux du territoire et de l'action du Parc.

**13 questions évaluatives**, accompagnées **d'indicateurs de réalisation et de résultats** pour permettre de rendre compte au fil de l'eau de la mise en œuvre des mesures de la charte et des résultats obtenus, **accompagnés de « descripteurs »**, permettant de suivre l'évolution du territoire sur les principaux enjeux de la charte.

Ces éléments sont présents dans l'annexe au projet de charte.

Le **syndicat mixte** recueille et organise **chaque année une exploitation des indicateurs** pour le bilan d'activité du Parc.

Un **comité technique de suivi** sera constitué pour réaliser **tous les trois ans un bilan évaluatif** intermédiaire. Le Conseil scientifique du Parc portera un avis sur ce bilan, il sera ensuite soumis au Conseil syndical.

L'**évaluation finale** sera complétée d'une **concertation** avec l'ensemble des parties prenantes et de la population.

## 1. Le projet opérationnel

### ➤ Observations générales sur le projet de charte

- Les **dispositions pertinentes** sont présentées en **début du projet opérationnel** (page 27 du projet de charte), elles sont au nombre de 25.
- Elles sont listées dans un tableau, par mesures, sont **également indiqués les objectifs et règles du SRADDET** qui y sont associés. Le Parc les qualifie en reprenant la définition commune de la FPNRF et de la Fédération nationale des SCOT : dispositions « **à la fois essentielles pour le projet de territoire et compatibles avec le domaine d'intervention et de prescription du SCOT** ».
- Indication par le biais **d'un tableau et de pictogrammes** les **mesures et sous-mesures** qui contribuent à la **diminution de l'empreinte carbone** et à l'adaptation aux **effets du changement climatique**
- Le projet de charte est constitué de **4 ambitions**, composées de **2 à 3 orientations** chacune, et de **31 mesures au total** :

**Ambition n°1** : Répondre aux besoins des habitants dans une solidarité affirmée

**Ambition n°2** : Soutenir un dynamisme économique viable, basé sur l'équilibre des activités et les ressources du territoire

**Ambition n°3** : Maîtriser l'espace et les pressions pour mieux préserver l'environnement, les paysages et la ressource en eau, biens communs

**Ambition n°4** : Faire de la préservation des patrimoines un enjeu collectif

## Gouvernance

La thématique de la **gouvernance** est principalement abordée dans la **Mesure 2 : "Consolider une gouvernance où chaque acteur est légitime, privilégiant les mutualisations et les partenariats entre les institutions"**.

Le Parc n'ayant **pas de compétences**, son **objectif** est **d'apporter une plus-value** sur un territoire au paysage administratif fourni, ce qu'il reconnaît faire **spécifiquement** sur la **biodiversité et le paysage**.

### Structures administratives et intercommunales présentes sur le territoire :

- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (fusion en 2017 suite à la loi Notre)
- PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras
- Office du tourisme intercommunal

### Ce que le Parc envisage de faire :

- Mettre en place une **conférence des signataires**, instance suivant la mise en œuvre de la charte et **évoquant les grands enjeux et l'implication de chacun** face à ces grands enjeux : rythme triennal de réunion.
- Parmi les actions à réaliser le parc prévoit de **définir une carte des structures du territoire** qui se partagent les missions et les compétences.

## Partenariat et coopération

La thématique des partenariats de travail et de coopération du Parc est principalement abordée dans la **Mesure 3 : “Conforter le caractère d’ouverture et de coopération transfrontalière du territoire”**.

La **coopération locale** permet de **renforcer une cohérence territoriale** qui s’étend **au-delà des limites administratives**

Le Parc mène **depuis de nombreuses années un travail collaboratif** avec le *Parco del Monviso*, qui se situe juste derrière la frontière italienne et avec lequel le PNR anime la **Réserve de biosphère transfrontière** du Mont-Viso

Les actions que le parc souhaite mettre en place :

- Consolider son partenariat avec le *Parco del Monviso* autour de la réserve de biosphère et **mettre en place un comité de gestion porteur d’un plan de gestion**.
- Renforcer les liens de coopération avec **les structures hors-parc**, et **travailler davantage en partenariat** avec les espaces de gestion et de protection qui lui sont voisins.
- Partager et échanger avec les structures autour de lui, construire et prendre part à des projets de coopération bénéfiques pour le territoire.

## Paysages

La préservation du Paysage est principalement abordée dans la **Mesure 18 : “Faire du paysage un levier stratégique transversal pour l’avenir du territoire en termes d’aménagement et de gestion”**. Le paysage constitue le premier attrait touristique du Queyras.

Ce territoire est inclus dans la **seule unité paysagère des Vallées du Guil**, affinée en **cinq sous-unités paysagères** : l’avant-pays des vallées du Guil, les gorges et la combe du Guil, les hautes vallées du Guil, les vallées suspendues et les forêts, alpages et sommets.

Le actions que le Parc souhaite mettre en place :

- Favoriser **l’émergence d’un SCOT** préservant les paysages à l’échelle de la communauté de communes.
- Favoriser **l’émergence d’un Plan de Paysage** autour de l’adaptation aux changements climatiques
- Préserver dans les **documents d’urbanisme les structures paysagères** et leurs éléments caractéristiques.
- Actualiser le recensement des points noirs paysagers et les requalifier.
- **Affirmer la limite urbaine** par un travail sur le paysage
- Mettre en place au sein du Parc une **commission « Aménagement durable et paysage »**

Remarques :

- Page 150, un intitulé n’est pas terminé

- Page 150, Pourquoi seulement « *envisager* d'intégrer le volet transition énergétique dans les plans communaux de paysages » : pas eu d'accord encore à ce sujet ?
- Quid de la protection des « structures paysagères » dans les documents d'urbanisme ? Cela est énoncé dans le corps de la mesure mais n'est pas repris dans les engagements des communes et de l'intercommunalité.
- Il est écrit en page 151 "affirmer la limite urbaine" : mais cela n'est pas repris dans le plan de Parc
- Dans les engagements des communes et de la communauté de communes : il faut reprendre la rédaction des engagements visant à prendre en compte les objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme en précisant : « les communes (et l'intercommunalité) doivent prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et les préconisations de la charte du Parc dans leurs documents d'urbanisme ***dans les 3 ans à compter de la validation de la charte*** ».

### Publicité

Dans la même mesure, le Parc énonce une **liste de dispositions** visant à garantir la **conformité matérielle et visuelle des dispositifs de signalétique et d'affichage** sur son territoire.

Il énonce également **l'encadrement de la publicité sur le territoire du parc via idéalement**, un règlement local de publicité intercommunal :

- La publicité ne sera autorisée que dans les zones d'activités économiques et assorties de prescriptions d'harmonisation des dispositifs et des enseignes.

#### Remarques PUB :

- Les prescriptions d'harmonisation des dispositifs et des enseignes doivent être énoncées par la charte (zones d'autorisation, tailles, etc).
- Attention, rappeler que le pouvoir de police des enseignes publicitaires appartient dorénavant au maire ou au président de l'EPCI.
- Préciser que derrière l'appellation "panneaux d'informations numériques" : sont entendus les panneaux publics lumineux d'information

### Urbanisme

La **maitrise quantitative de l'urbanisme** sur le territoire du Parc est principalement abordée dans la **Mesure 19** : « ***Être un territoire rural et sobre, exemplaire en matière d'urbanisme et d'aménagement, garant des équilibres humains, environnementaux et paysagers*** ».

Le **territoire** du Parc naturel régional du Queyras est **isolé et éloigné des grandes dynamiques urbaines régionales**. C'est un territoire **rural et contraint**, avec une dynamique de **consommation foncière limitée**. Les espaces artificialisés représentent 1% du périmètre d'étude.

Les communes du Parc doivent **néanmoins se développer** afin de ne pas perdre une dynamique locale fragile, cela **en équilibre** avec la préservation des espaces agro-naturels, des paysages, de la biodiversité et des pressions liées au tourisme.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre, le Parc souhaite :

- Accroître les **synergies** entre **enjeux** liés à la **biodiversité** et **enjeux paysagers**
- Transposer la **trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme**
- Agir pour une amélioration qualitative des **sites à fort enjeux paysagers**
- Donner la priorité à la densification des zones d'activité économique existante
- **Préserver de tout aménagement urbain les espaces agricoles et naturels** stratégiques identifiés sur le plan de parc.
- Limiter l'artificialisation des sols pour **tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050** (mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines, réinvestissement des centres villageois, revitalisation des centres anciens, conforter les polarités du territoire, densification de qualité, etc)
- Accompagner les communes dans l'acquisition d'une culture commune de l'urbanisme

Remarques :

- Dans exemples d'action : « mettre en place des zones de rencontre (20km/h) sur les routes traversant les cœurs de villages : cela n'est pas repris dans les engagements des signataires ?
- Pour les engagements des signataires qui prévoient l'intégration de dispositions dans les documents d'urbanisme il est nécessaire que **soit précisé** que ces **intégrations dans les documents d'urbanisme** doivent se faire dans **les 3 ans** à compter de la validité de la charte.
- Peu d'éléments sur **l'intégration** paysagère des projets et aménagements

La **maitrise qualitative du l'urbanisme** est principalement abordée dans la **Mesure 20 : "Accompagner les constructions et les réhabilitations en respectant l'identité architecturale de chaque vallée et répondant aux enjeux d'aménagement durable"**.

Les villages et hameaux ont une place particulière dans les paysages du Parc. Il est nécessaire de **veiller au maintien du caractère de chacune des vallées** qui témoignent d'une identité qui leur est propre.

**Parmi les objectifs** de cette mesure on retrouve notamment : favoriser la rénovation thermique et énergétique du bâti existant.

Parmi les dispositions que le Parc envisage de mettre en œuvre :

- Favoriser **l'intégration des préoccupations architecturales** dans les documents d'urbanisme.
- Mettre en valeur des **typologies architecturales visant la sobriété énergétique** et respectant le caractère local
- Préserver le **patrimoine bâti remarquable dans les documents d'urbanisme**
- Proposer aux communes des **cahiers des charges avec des critères écologiques** et de développement durable de leurs projets

Parmi les engagements des communes on retrouve :

- **Préserver** le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine rural **dans les documents d'urbanisme** et **fixer des prescriptions** permettant la conservation de ces éléments.

Remarques :

- Engagement des communes : « intégrer les préoccupations liées à une architecture de qualité dans les documents d'urbanisme ». Cet engagement pourrait être précisé.
- Dans les engagements des communes il est énoncé un repérage des éléments remarquables au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme : cet article semble abrogé ? À quoi fait-il référence ?

### **Biodiversité**

La thématique de la biodiversité est abordée principalement à **travers les 4 mesures de l'Orientation 9 : Connaitre, comprendre, agir pour mieux préserver la biodiversité.**

La **mesure 26** a pour objectif d'« **Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, de la biodiversité.** »

Les **connaissances** actuelles du patrimoine naturel du Queyras sont issues **d'études ponctuelles**, orientées sur des taxons et habitats particuliers, en conséquence, on estime donc que **20% du territoire n'est pas connu** (habitats).

Parmi les dispositions visant à améliorer la connaissance de la faune et de la flore :

- Le Parc propose **l'évaluation et la mise à jour de sa stratégie biodiversité**
- Amélioration de la connaissance sur la biodiversité **en lien avec l'adaptation au changement climatique** (analyser les principaux secteurs concernés par les changements climatiques, favoriser la montée en compétences des agents du Parc sur les techniques de suivi, etc).
- **Pérenniser les suivis temporels** de la flore et des habitats prioritaires
- Promouvoir les démarches d'Atlas de la biodiversité communale

Les exemples d'actions qui sont listées apportent un **éclairage bienvenu sur les pratiques que compte mettre en œuvre le parc** pour discriminer l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur son territoire :

- Participer à l'observatoire national des prairies de fauche
- Suivi des combes à neiges, des bas-marais artico-alpins

Remarques :

- Il y a-t-il eu **déjà eu de réalisés des Atlas de la biodiversité communale** sur le territoire ? Est-ce une pratique à valoriser lors de la prochaine charte ?
- Il y a beaucoup de typologies d'actions, beaucoup d'exemples d'actions, mais il n'y a pas les indicateurs temporels de leur mise en œuvre ou leur degré de priorité ce qui est permettrait d'y voir plus clair sur les futures actions du Parc.
- Les engagements des services de l'État qui se fondent principalement sur l'information et le « soutien », sans plus de précisions.

À travers la **Mesure 27** le Parc entend « *Protéger les milieux, écosystèmes, habitats et fonctionnalités des espèces patrimoniales et plus ordinaires* ».

Le Parc du Queyras abrite de nombreuses espèces et habitats remarquables. La **biodiversité queyrassine** est également caractérisée par un **fort taux d'endémisme**.

C'est dans cette mesure 27 que le Parc fait référence à la **mise en œuvre de la SNAP** sur son territoire :

- Certaines dispositions visent à **poursuivre le travail qualitatif de gestion** qui est mené sur les aires déjà protégées actuellement, principalement **sur les aires de protection forte**.
- Poursuivre la **réflexion sur plusieurs milieux prioritaires** qui pourraient faire l'objet d'une protection forte.

Cette mesure propose également de :

- Renforcer ou restaurer les **continuités écologiques**
- Lutter **contre la propagation des espèces exotiques envahissantes**, préserver le patrimoine géologique.

Parmi les actions que le parc envisage de mettre en œuvre on retrouve :

- Conduire une réflexion sur l'**intégration des continuités écologiques dans les alpages**
- Prendre en compte la biodiversité dans la gestion des travaux sylvicoles

Remarques :

- Il est énoncé en page 204, en lien avec l'aménagement et les activités économiques « Favoriser les pratiques durables par un accompagnement dédié et adapté, impliquant activement les acteurs dans une démarche respectueuse de la biodiversité », cette phrase est trop générale, **à reformuler**.
- Idem pour : “ intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les plans et projets d'aménagement et de travaux” (page 204), **à reformuler car trop général**, pour dire que les acteurs concernés intégreront les impératifs de protection de la biodiversité et du respect de l'intégrité des continuités écologiques du territoire comme principes d'encadrement des projets d'aménagement et de travaux” + **les signataires doivent s'engager en ce sens** (Région, communes, intercommunalité).
- Dans les exemples d'actions, il n'y a rien concernant la mise en œuvre de la SNAP.
- Dans les engagements des signataires, rien du tout concernant la SNAP.
- Rien dans les indicateurs concernant la SNAP
- **Même si la stratégie SNAP est énoncée en annexe de la charte, le contenu de la charte doit refléter les exigences de sa mise en œuvre : mentionner que le parc obéit à une stratégie SNAP qui se trouve en annexe, les signataires doivent prendre les engagements correspondant à sa mise en œuvre et ses engagements doivent figurer dans la mesure, idem pour les indicateurs.**



## L'annexe C4 : la contribution du Parc à la SNAP

Sur le **territoire du parc** actuellement on a **3 sites zones de protection forte** (ils représentent **5,35% du territoire** du périmètre d'étude du PNR) :

- Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso
- Réserve biologique intégrale d'Assan
- APPB du vallon de Bouchouse

Dans le cadre du travail d'identification de la trame verte et bleue effectué en 2021, c'est **67,5% du territoire du parc** qui est identifié en **réservoir de biodiversité**.

Le département des Hautes-Alpes **dépasse** d'ores et déjà **les cibles quantitatives à atteindre** dans la SNAP à l'**horizon 2030**. Le but étant alors **d'améliorer la gestion** des périmètres existants.

La démarche du PNR est donc de **s'inscrire dans une démarche qualitative** dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle charte : objectif d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel et sa pérennité.

**En fonction des moyens humains et financiers qui seront mobilisables**, le parc vise à contribuer à un certain nombre d'actions, qui sont issues du plan d'action régional PACA :

- La mesure 2 propose de **poursuivre la réflexion sur la mise en place de protection forte (ZPF) sur certains milieux menacés** : zones humides, habitats des falaises, etc.
- La mesure 4 prévoit un **recensement** des sites classés et ENS du Parc pouvant être considéré comme des **ZPF au cas par cas**.
- La mesure 9 propose **d'accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées** : travail sur la lutte contre la pollution lumineuse, définition de stratégies touristiques de gestion des flux,
- La mesure 11 préconise **d'élaborer des Atlas de la biodiversité communale** pour développer des actions de sciences participatives

Pour la **mise en œuvre de la mesure 2**, étudier la mise en place de zones de protection forte sur certains milieux menacés, **le parc énonce et nomme des sites précis**, voir pour certains les outils de protection envisagés, (exemple : réflexion sur des APHN saisonniers, etc).

### Remarques :

- **Dans la mesure 27 parler concrètement de la stratégie SNAP et introduire rapidement son contenu (une stratégie qui mise sur le qualitatif davantage que sur le quantitatif mais qui liste et nomme des sites pouvant évoluer en ZPF, certains des outils visés étant cités), il faut également que les engagements des signataires dans la mesure 27 contiennent des références à la stratégie SNAP et énoncent clairement qu'ils s'engagent le plus possible pour la respecter et la mettre en œuvre**

## Continuités écologiques

Le projet de charte du Parc aborde la thématique de la préservation des continuités écologiques principalement dans la **Mesure 21 : « Garantir les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire »**.

Un **des objectifs** de la préservation des continuités écologiques est d'assurer aux espèces des **espaces suffisants en quantité et en qualité** pour l'accomplissement de leurs cycles de vie et pour leur adaptation aux changements climatiques.

En **2021**, un **zonage du territoire a permis d'identifier les réservoirs et les corridors** écologiques du territoire du Parc.

L'**objectif urgent et prioritaire** de cette mesure est la **déclinaison des trames vertes et bleues** et de leur sous-trames **dans les documents d'urbanisme**, avec qualification des enjeux propres à chaque continuité.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre le parc envisage :

- Identification sur le Plan de parc **d'espaces agricoles et naturels stratégiques** à préserver de tout aménagement urbain
- Accompagner les **pratiques agro-sylvo-pastorales** dans la **prise en compte des continuités écologiques**.
- Inscrire la préservation des continuités écologiques dans les PADD.
- Porter des **actions foncières, contractuelles et réglementaire** en faveur de la restauration des continuités écologiques.

Le Parc envisage également **d'élaborer une trame noire** et de l'intégrer dans les documents d'urbanisme.

### Remarques :

- Parmi les mesures, le parc envisage de porter des actions foncières, contractuelles et réglementaires en faveur de la restauration des continuités écologiques : **quels types de mesures sont envisagées et sur quel type de continuité ? Les citer dans le contenu de la mesure.**
- Engagement de la région fort pour permettre au parc de mener une politique ambitieuse de préservation de la biodiversité sur son territoire : « Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour les actions découlant de sa politique dans le but de renforcer la position du Parc comme réservoir régional de biodiversité ».
- Dans les engagements de la communauté de communes et des communes : énoncer précisément que ce sont les trames vertes et bleues et leurs sous-trames qui doivent être déclinés dans les documents d'urbanisme avec qualification des enjeux propres à chacune d'elles.

## Eau

La **Mesure 28** est la principale mesure abordant le sujet de l'eau dans la charte par le prisme de sa fonction écologique : « **Contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides** ».

Un inventaire réalisé en 2012 recense **281 zones humides** sur le **bassin du Guil**, deux types de zones humides ont été recensées : celles des **bas-fonds** et celles des **bords de cours d'eau**.

La diversité des milieux contribue au **bon état écologique des cours d'eau**, mais ils restent menacés. La **principale pression** à laquelle ils doivent faire face est l'**altération morphologique** (due en partie à l'artificialisation des berges).

Le parc prévoit d'améliorer sa connaissance sur les zones humides, ainsi que d'entreprendre une préservation et une amélioration de leur état :

- Préserver les zones humides **dans les documents d'urbanisme** par des zonages adaptés
- Mettre en place des outils contractuels, **acquérir la maîtrise foncière de sites prioritaires**

Le parc prévoit de maintenir et restaurer la fonctionnalité des zones de frayères et les adoux, parmi les actions envisagées :

- **Limitier les éventuels prélèvements d'eau** pour maintenir l'équilibre hydrologique des zones humides.

Le parc a la volonté de définir un **plan de gestion stratégique sur les zones humides** du bassin versant du Guil.

Parmi les engagements des signataires, l'État s'engage à accompagner le territoire et les structures dans la **mise en place d'un syndicat de rivière** à l'échelle de la Haute-Durance.

### **Remarques :**

- Certains engagements des signataires semblent mal placés (engagement de l'État sur la SNAP devrait être dans la mesure 27 qui aborde ce sujet).
- Le département s'engage à intégrer les enjeux des zones humides et des cours d'eau dans les projets d'aménagement et d'entretien des infrastructures.
- Les communes s'engagent à identifier et préserver les zones humides par un classement en zone naturelle Nzh dans les documents de planification et d'urbanisme.

La **Mesure 25** aborde également la question de la "**gestion durable et solidaire de la ressource en eau**".

La ressource en eau sur le territoire du Queyras se caractérise par un **important réseau hydrographique et des aquifères sur tout le territoire**. Le Guil, affluent de la Haute-Durance

traverse l'intégralité du territoire. Actuellement, **les prélèvements en eau représentent moins de 10% de la ressource.**

Avec le changement climatique, la ressource en eau évolue, mais **les volumes disponibles sont mal connus.** Les **usages de l'eau sont aussi peu documentés**, alors que des formes de mutualisation doivent être trouvées.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre, le Parc propose :

- **Acquérir des connaissances sur la ressource souterraine** et les liens entre les nappes et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau
- Affiner la **connaissance des quantités prélevées** par type d'usage
- Promouvoir une gestion quantitative durable et concertée en fonction des usages
- **Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau**, en particulier les aires d'alimentation de captage et les zones humides

**Remarques :**

- OK pour l'implication du parc, mais la compétence GEMAPI est dans les mains de la communauté de communes, **savoir bien se partager les missions**, et donner au parc celles qui **sont en lien avec les 5 missions des Parcs.**
- OK pour les engagements des communes qui prévoient d'intégrer les zonages de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et politiques d'aménagement.

**Conciliation des usages et fréquentation des espaces naturels**

Les thématiques de la maîtrise des activités de pleine nature et de la conciliation des usages dans les espaces naturels sont abordées principalement dans deux mesures :

- **Mesure 16 « Assurer un développement maîtrisé des activités de pleine nature et des nouvelles pratiques, respectueux des enjeux environnementaux. »**
- **Mesure 17 « Concilier fréquentation, usages et valorisation raisonnée des espaces sensibles »**

Les **territoires de montagne** doivent faire face à un **nouvel afflux de visiteurs** depuis les années 2020. Dans le Queyras de **nouvelles pratiques se développent également**, accompagnées d'un nombre de pratiquants en augmentation, la **pénétration des milieux naturels est en augmentation.**

Dans le Parc du Queyras, **deux activités dominant** : la **randonnée pédestre en été** (600km de sentiers de randonnées) et le **ski en hiver**, une multitude de **nouvelles activités de pleine nature évoluent en parallèle**, en faveur du développement d'une économie locale s'émancipant de la saisonnalité.

En 2017, **élaboration d'un schéma des activités de pleine nature**, le syndicat mixte du Parc apparaît comme **la structure privilégiée pour coordonner l'action de toutes les parties concernées** par les enjeux de fréquentation et de protection de la biodiversité.

Actions à mettre en œuvre :

- **Mise à jour du schéma** des activités de pleine nature.
- Mener une réflexion sur **la capacité de charges des sites majeurs** : (lacs d'altitude).
- Définir des **indicateurs de sur-fréquentation**
- Concentrer par pôle les activités les plus impactantes ou consommatrices de ressources
- Veiller à la pertinence des sites d'accueil, développer des sites en tenant compte des sensibilités environnementales,
- Proposer des **offres alternatives à la fréquentation des zones à enjeux**.
- Se doter d'un cahier des charges pour l'accueil des manifestations sportives

Remarques :

- Le parc devrait indiquer quelles sont les dispositions prioritaires ou à mettre en œuvre en premier dans chacune de ces mesures, particulièrement dans les mesures 16 et 17.
- La sensibilisation des visiteurs est un point peu développé dans la mesure (16), pourtant elle est primordiale.

**Encadrement de la circulation des véhicules terrestres à moteur**

Ce qui existe déjà :

- Dans le cadre de la précédente charte, **prise d'arrêtés par les communes pour limiter la circulation**.
- Réalisation d'une plaquette de sensibilisation
- Application consultable par tous qui **indique les chemins de circulation et leurs états** vis-à-vis des arrêtés.
- Existence d'un **plan de circulation des véhicules terrestres à moteur**

Ce que la nouvelle charte envisage de mettre en œuvre :

- Organiser une concertation pour la mise en place de **mesures de protection sur les sites sensibles fréquentés en fonction des enjeux**.
- Réfléchir à une réglementation claire et uniformisée sur les pratiques hors sentier
- **Actualiser l'identification des espaces ou linéaires nécessitant une réglementation**
- Fixer les règles par le biais des plans communaux de circulation

Remarques :

- Listes des communes ayant pris les arrêtés ? Carte des arrêtés municipaux ?
  - La liste des arrêtés municipaux est en annexe, le préciser.
- Dans les engagements des communes, indiquer une période de temps au bout de laquelle elles doivent avoir évalué et adapté leurs plans de circulation des véhicules à moteur ?

## Agriculture

La thématique de l'agriculture est abordée dans l'”**Orientation 4 : Promouvoir une agriculture viable, à haute valeur ajoutée économique, environnementale, sociale et culturelle**” à travers les mesures 11, 12 et 13.

### **Mesure 11 : Engager le territoire et accompagner ses acteurs dans une perspective de transition agroécologique**

Parmi les objectifs classiques liés à la transition agroécologique, on retrouve : **viser une plus grande autonomie alimentaire.**

Parmi les actions envisagées à mettre en place :

- Inciter à **la veille foncière**, en assurant un accompagnement
- Accompagner des **projets innovants facilitant l'accès à l'investissement citoyen** et aux projets citoyens
- Intégrer les enjeux agricoles aux politiques locales d'aménagement du territoire (via les documents d'urbanisme)
- **IMPORTANT : sauvegarder les prés de fauche**, représentant 3% de la surface du Parc.
- Mettre en place des **associations foncières pastorales**. Encourager les formes innovantes de transmission de terres.

S'engager pour des pratiques agroécologiques et viables économiquement :

- Poursuite du PAT, des MAEC, etc.
- Préserver entretenir et **développer les infrastructures agroécologiques**
- Accompagner la **profession agricole dans les processus de décision** autour du partage de la ressource en eau.

Encourager la mixité pour favoriser une dynamique sociale, culturelle et environnementale :

- **Intégrer les questions sur le genre dans la production**, dans la transformation, dans la gouvernance

#### **Remarques :**

- Il n'y a aucun engagements des signataires visant à mettre en place les mesures réglementaires, foncières et financières pour sauvegarder les prés de fauche.
- Est-ce qu'il ne faudrait pas mettre au point une feuille de route sur l'agriculture ? Avec plusieurs volets ? Pour organiser toutes ces dispositions, ces propositions d'actions ? Pour aussi comprendre : qui fait quoi ? regrouper toutes les actions en cours concernant l'agriculture sur le territoire.
- Les engagements de l'État gagneraient à être précisés, notamment celui-ci : « soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc »
- Les engagements de l'État, de la Région et du Départements sont très généraux et similaires.
- Engagements de la CC du Guillestrois Queyras :
  - o La communauté de communes du Guillestrois Queyras s'engage à agir en faveur du maintien de l'agriculture par la prise en compte de la

problématique du changement climatique, cela complète bien le contenu de la mesure 11.

- Bon engagement : « identifier et préserver les infrastructures agroécologiques dans leurs documents d'urbanisme ».
- Engagement des communes :
  - L'engagement « santé des consommateurs et de l'environnement » n'est pas un engagement et ne veut rien dire de concret. Le retirer ou le préciser en le rédigeant avec un verbe conjugué.
  - Pas d'engagement des communes concernant la protection de parcelles agricoles et des infrastructures agroécologiques dans les documents d'urbanisme ?
- Indicateurs :
  - Dans les indicateurs (il y en a beaucoup, ils ne sont peut-être pas tous nécessaires), aucun pour renseigner les surfaces agricoles protégées par des outils dans les documents d'urbanisme ? Le nombre de projets citoyens et novateurs ?

### **La Mesure 12 : Privilégier une alimentation saine, accessible et locale**

Parmi les objectifs qui visent à une alimentation saine et locale, on retrouve :

- Viser une **plus grande autonomie et résilience alimentaire**
- Contribuer par la restauration collective locale et diversifiée à **la lutte contre les inégalités sociales et à l'accélération de la transition agroécologique**

Structurer les filières de proximité :

- Développer des **filières locales de transformation et de diversification**
- Expérimenter de **nouveaux modes de commercialisation des produits agricoles**
- Promouvoir les projets collectifs de valorisation des productions locales

Encourager une consommation responsable :

- Soutenir une trajectoire zéro déchet
- Encourager un régime alimentaire produisant une consommation sobre en ressources et moins carbonée

On trouve également des dispositions visant à **promouvoir une consommation individuelle responsable** et à supporter une **consommation collective responsable**.

#### **Remarques :**

- Le rôle du syndicat mixte n'est pas très clair.
- Les engagements des signataires sont très généraux et reprennent peu le contenu de la mesure.

**La Mesure 13 : "Engager une gestion raisonnée des pâturages alliant activité pastorale, ressource en herbe, régénération forestière et biodiversité"**

Le parc dispose de **32 000 hectares couverts par les alpages**. Les troupeaux de la vallée sont composés d'environ 8 000 têtes, **rejoins par plus de 40 000 autres lors de la transhumance**.

Parmi les objectifs pour engager une gestion raisonnée des pâturages, se trouvent :

- La nécessaire **adaptation de la gestion pastorale** aux caractéristiques des alpages ainsi qu'aux changements climatiques
- La **conciliation** entre la fréquentation touristique et les usages de l'alpage

Parmi les dispositions visant à mettre en œuvre cette mesure, on trouve :

- o Identifier les **secteurs soumis à de fortes pressions de pâturage** et accompagner les acteurs pour améliorer leur gestion
  - o Œuvrer avec les communes pour **valoriser le métier de berger** et faciliter l'acquisition de financements pour entretenir le patrimoine d'altitude.
  - o Concilier les **pratiques pastorales avec les enjeux de protection de ces milieux fragiles** en application de la stratégie biodiversité du parc.
  - o Maintenir les milieux ouverts, **favoriser le pastoralisme dans les zones à enjeux**
  - o Conduire une réflexion sur la gestion et la capacité de charge des alpages dans un contexte d'évolution de la ressource en herbe et en eau
- Pour faire face à la problématique de la **prédation : maintenir la position du Parc d'interlocuteur local**, améliorer et augmenter les dispositifs financiers pour faire face à cette problématique, approfondir les connaissances sur le loup et ses modes de relations.

**Remarques :**

- Engagements de la région : Accompagner financièrement les communes pour l'entretien et l'acquisition des lieux de vie des bergers.
- La communauté de communes s'engage à prendre en compte l'activité pastorale dans ses documents de planification et d'urbanisme.

### **Forêt**

La thématique de la forêt est abordée dans la "**Mesure 10 : Valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité et de pluriactivité.**"

Le PNR du Queyras présente de **grands ensembles forestiers caractéristiques du territoire haut-alpin, constitués d'essences réputées** : le mélèze ou le pin cembro.

La forêt du Queyras est une entité soumise à de nombreux intérêts variés, 16% des surfaces forestières sont privées.

La forêt queyrassine joue plusieurs rôles (qui doivent réussir à se concilier) :

- Aménités de loisirs pour la population
- Espace privilégié pour le maintien d'une biodiversité riche et variée
- Espace privilégié pour certaines formes de pastoralisme
- Ressource de stockage du carbone et d'atténuation du changement climatique
- Ressource de construction et de production d'énergie locales et durables



Parmi les actions à mettre en œuvre :

- Définir des plans de gestion raisonnés et concertés pour **mettre en place une gouvernance de la forêt.**
- **Renforcer la trame des vieux bois** dans les secteurs stratégiques en mettant en place des îlots de sénescence.
- Développer des **modes d'exploitation doux dans les zones à enjeux.**
- Trouver un **équilibre sylvo-pastoral** pour permettre aux troupeaux de pâturer en forêt sans compromettre sa régénération.

Soutenir la filière bois locale :

- Promouvoir **la construction et la rénovation en bois local**
- Améliorer le réseau des dessertes forestières
- Développer les contrats d'approvisionnement avec les transformateurs de la filière

Adapter la filière au changement climatique :

- **Diversifier les essences** en place
- Promouvoir les pratiques permettant de renforcer la séquestration du carbone dans les sols forestiers.
- Mobiliser la ressource locale en bois énergie

**Remarques :**

- Il est écrit « rechercher la meilleure valorisation possible du bois : bois d'œuvre, bois énergie, bois industrie », remplacer cette phrase en précisant qu'il faut mettre en place une valorisation du bois respectant la hiérarchie des usages du bois (bois d'œuvre avant toute chose, bois énergie en dernière utilisation), étudier le principe d'application sur le territoire de « l'utilisation en cascade » de la ressource bois.

### Énergie – carbone – climat

Les enjeux liés à la transition énergétique sont principalement abordés dans la **Mesure 22 : « Accompagner le territoire dans une trajectoire de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ».**

Le climat et la géographie de ce territoire de montagnes entraînent des **contraintes énergétiques fortes** : notamment liées à la **mobilité** et le **chauffage des bâtiments**.

Sur le territoire du Parc, **les enjeux de transition énergétique sont intégrés au plan climat air énergie territorial qui est valide jusqu'en 2026** et qui est porté par le PETR, compétent sur toutes les questions de transition depuis 2015.

L'objectif est d'**atteindre l'autosuffisance énergétique et la neutralité carbone en 2050**. Le parc est déjà bien engagé dans cette voie :

- **Diminution de la consommation** énergétique du territoire de **8% entre 2010 et 2019**
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire de 17%

Parmi les dispositions à mettre en œuvre :

- Développer une **stratégie pour agir prioritairement** au niveau des postes les plus **énergivores** (transport, chauffage, stations de ski)
- Accentuer **les dispositifs de sensibilisation et de conseils** aux particuliers sur les questions énergétiques
- Étudier la **mise en place d'un fonds de rénovation du bâti** du Queyras

Pour atteindre la neutralité carbone :

- Moderniser les systèmes de chauffage par la mobilisation d'aides financières
- **Sensibiliser sur l'usage** et le remplacement des **vieilles chaudières et des chaudières au fioul**
- Accompagner l'ensemble des acteurs de l'urbanisme, de la construction et de la rénovation pour **renforcer l'intégration des questions énergétiques**

Parmi les **engagements de la communauté de communes**, on trouve celui de mettre en place un **schéma directeur immobilier et énergétique** pour procéder à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments.

**Remarques :**

- Bien préciser l'importance de sensibiliser à la sobriété énergétique dans les écoles
- Parmi les indicateurs il y a le taux de séquestration du CO<sub>2</sub>, le lien avec la forêt mais cette méthode est peu développée dans le contenu de cette mesure.

Les enjeux liés à la **production d'énergie renouvelable** sont principalement abordés dans la **Mesure 23 « Accompagner le développement des énergies renouvelables en préservant les ressources et le paysage pour produire de la richesse locale »**.

Les ouvrages hydroélectriques **représentent plus de 75% de la production énergétique locale** du Parc. La filière **bois-énergie est à conforter**, une tendance encourageante est en cours avec le **développement du solaire thermique et photovoltaïque**. La méthanisation et la géothermie sont à explorer.

Pour atteindre ses objectifs le Parc propose de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Elaboration d'un **schéma directeur des énergies renouvelables** comportant une grille d'analyse des impacts des projets sur la biodiversité, le paysage, les ressources et les usages existants pour permettre un positionnement sur les projets en cours et à venir.
- Élaboration d'un **schéma directeur sur l'hydroélectricité**
- Les **espaces naturels et agricoles à fort enjeux** écologiques, paysagers et alimentaires **n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures** productrices d'énergies renouvelables
- Favoriser les **formes publiques ou citoyennes pour les projets** de développement des énergies renouvelables
- Encourager le **développement de l'énergie solaire sur les toitures** industrielles, commerciales et agricoles. Exclure les centrales solaires photovoltaïques dans les réservoirs de biodiversité

- Favoriser le **développement d'une filière énergie-bois de proximité**, développer les chaufferies bois
- Mener une étude sur le **potentiel géothermique et de méthanisation** à l'échelle du territoire
- Étudier la mise en place d'un **fonds d'investissement public et citoyen local** dans les énergies renouvelables

**Remarques :**

- **Est-ce qu'il y a une identification sur le plan de parc ou en annexe des espaces naturels et agricoles à enjeux qui n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures d'ENR ?**

Dans les engagements de la communauté de communes :

- Pourquoi doit-elle réfléchir à la mise en place d'un schéma directeur sur l'hydroélectricité alors que c'est écrit dans la charte ?
- "développer le solaire thermique et photovoltaïque sur les sites dont la communauté de communes est propriétaire" : préciser en toiture.

**Économie circulaire – déchets**

La compétence déchets appartient à la Communauté de communes et à un **syndicat mixte de traitement des ordures ménagères**.

Le Parc énonce sa **volonté de rester précurseur sur la thématique des déchets** et de déployer une démarche d'économie circulaire.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre sur ce sujet le Parc propose :

- Construction collective d'une **stratégie locale de réduction des déchets**
- Accompagner la mise en place et la **structuration de filières de réemploi** pour les objets du quotidien et pour les matériaux du bâtiment
- Encourager **les pratiques agricoles locales** recourant au broyat de déchets verts
- **Limiter le transport** des déchets

**Remarques :**

- OK pour l'engagement étatique d'assurer la résorption des installations illégales de stockage de déchets.
- Pas beaucoup d'engagements sur le développement de l'économie circulaire sur le territoire. Quid d'un diagnostic à l'échelle de la communauté de communes voir du champ d'action du SMITOMGA pour la création d'une ressourcerie ou d'un tiers-lieu de ce type ?
- Dans les indicateurs rien sur le développement d'une économie circulaire, un indicateur sur le nombre d'achat de seconde main pourrait-être ajouté ?

## Culture

La thématique de la culture est abordée principalement dans les deux mesures suivantes :

**Mesure 7 “Pérenniser les activités artistiques et culturelles tout au long de l’année”**

**Mesure 31 “Placer les patrimoines culturels au cœur d’une identité partagée et vivante”**

Le territoire du Parc dispose d’une **vraie dynamique culturelle** qui repose sur l’**action publique et associative**, qui est particulièrement dynamique en été. Une dynamique culturelle et artistique sur le territoire **tout au long de l’année est à favoriser**. Il s’agit également d’**encourager les projets transversaux entre patrimoine, culture locale et culture vivante**.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre le Parc propose :

- **Coordonner toutes les initiatives culturelles**
- Valoriser l’itinérance des projets, pour atteindre les villages et hameaux
- Faire vivre les espaces patrimoniaux
- **Porter un schéma d’interprétation du territoire**
- Identifier et prendre en compte le **petit patrimoine rural dans les documents d’urbanisme**
- Proposer un projet éducatif fort autour des patrimoines

## Économie – tourisme

La thématique du développement économique est principalement abordée dans la **Mesure 9 “Soutenir la dynamique d’entreprise et favoriser l’expérimentation pour renforcer la solidité économique du territoire, en accord avec les valeurs écoresponsables”**

Le territoire est **solide économiquement**, un équilibre doit être trouvé entre toutes ses composantes pour que le **tourisme ne soit pas le seul pilier du développement local**. Le soutien à la dynamique économique doit soutenir le territoire et son identité, tout en **l’accompagnant dans les mutations sociales et économiques essentielles** pour faire preuve de davantage de résilience.

Pour mettre en œuvre les objectifs de cette mesure le parc propose de :

- Soutenir les filières locales, en **structurant les filières de métiers anciens et nouveaux**, en mobilisant les partenariats avec les institutions pour accompagner l’emploi
- Disposer d’ateliers et de logements **dédiés à l’accueil des nouveaux travailleurs**
- Soutenir les initiatives s’appuyant sur les mécanismes de l’économie sociale et solidaire
- **Développer la marque Valeurs Parc**

Concernant le **tourisme**, sujet principalement abordé dans la **Mesure 14 “Accompagner les acteurs pour engager la transition du tourisme”**, le Parc développe les axes d’un **écotourisme depuis plus de 10 ans**, il s’agit aujourd’hui de renforcer ces directions.

Pour mettre en œuvre ses objectifs le Parc propose de :

- Fédérer les acteurs institutionnels autour d’une **stratégie touristique partagée**

- Poursuivre la diversification des activités touristiques pour permettre un tourisme quatre saisons
- Agri sur les postes les plus énergivores ou émetteurs du tourisme

Dans la **mesure 15** qui aborde également les aspects touristiques, le Parc envisage de **proposer la candidature du territoire pour l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire"**.

### Plan de parc

Le projet de Plan de Parc est constitué d'une carte principale à l'échelle 1/50 000ème et de 5 cartes sur les thématiques suivantes :

- Patrimoine et Paysage
- Gestion et protection de la biodiversité
- Fréquentation et biodiversité
- Risques naturels
- Agriculture et alimentation

#### Remarques :

- Indiquer dans la légende le zonage qui correspond aux zones à enjeux pour la fréquentation des véhicules terrestres à moteur